

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DB2020/31

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 24

POUR : 24 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-huit novembre deux mille vingt, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 10/11/2020

M. DE POUILLY est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MEIS Michel, NANJI Léopold-Désiré, RICHELET Jean Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DUGARD Yann ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise, M. DANNEAUX Dominique ayant donné pouvoir de vote à M. DEMISSY Pierre, M. MANCEAUX Christophe ayant donné pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, M. POTRON Pierre ayant donné pouvoir de vote à M. THIERION Vincent.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYS D'ARGONNE

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution des subventions ;

Vu la demande de subvention reçue le 03/03/2020 de l'association Pays d'Argonne pour l'organisation du festival les Bars-Bars prévue du 21/03 au 23/05/2020 ;

Considérant que la période de confinement a empêché l'organisation des concerts prévus dans le cadre du festival ;

Considérant que l'association Pays d'Argonne a engagé des dépenses notamment en matière de publicité ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, culture lors de sa séance du 12/10/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer à l'association PAYS D'ARGONNE une subvention d'un montant de 600 euros.

La subvention sera versée dès notification.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

